

/// O I N° 19/76 / du 18 JUI 1976

portant ratification de l'Ordonnance n° 14/75
du 21/11/1975 portant modification de
l'Ordonnance n° 14/72 du 10/4/72 créant
l'Office Congolais d'Informatique.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

a délibéré et adopté ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat, promulgue
la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est ratifiée l'Ordonnance n° 14/75 du 21 Novembre
1975 portant modification de l'Ordonnance n° 14/72 du 10/4/75 créant
l'Office Congolais d'Informatique.

Article 2. - Le texte de l'Ordonnance n° 14/75 du 21 Novembre 1975
restera annexé à la présente Loi.

Article 3. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 18 JUI 1976

*Le Secrétaire général
du Gouvernement*

Jean-P. Balboud

COMMANDANT MARIEN NGOUABI. -